



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 2013-37-0008

**portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'église de CRAMANS (Jura)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 20 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église de CRAMANS (Jura) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture et de la qualité et l'originalité de l'ensemble de son décor peint,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église de CRAMANS (Jura), en totalité, située rue de l'Église à CRAMANS (Jura), sur la parcelle numéro 12, d'une contenance de 17a 20ca, figurant au cadastre section ZH, et appartenant à la COMMUNE DE CRAMANS (Jura) identifiée sous le numéro SIREN 213.901.762.

La commune de Cramans en est propriétaire par un procès-verbal de remembrement publié au bureau des hypothèques de POLIGNY (Jura) le 12 juillet 1974, R37, n° 3.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Copie certifiée Conforme à
l'original

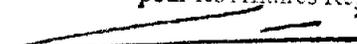
Fait à Besançon, le

- 3 DEC. 2013

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
et, par délégation,
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques


Pascal MIGNERAY


Eric PIERRAT